

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3

Date convocation : 02/09/2026
Affichage : 02/09/2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 9 septembre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chastanier, conformément à la délibération n° 2026-129 du 17 juin 2026 ayant autorisé la tenue de la présente séance en un lieu différent du lieu habituel des réunions du Conseil communautaire, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Magali ROUX, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Sylvain BRUSA

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Quentin BOYER à Jean-François COLLANGE, Sylvain BRUSA à Alain LYON

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCHAM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de fonctionnement du conseil communautaire et de ses instances ;

Considérant que seul un règlement intérieur permet d'organiser des conseils communautaires en visioconférence ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'approuver ce règlement intérieur ;

Sur proposition de Monsieur Marc OZIOL et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération

DIT que celui-ci entrera en vigueur à compter de sa publication électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.